

**DECISION_2025_012 relative aux modalités de l'enquête publique organisée
dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
Moncheaux**

Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de Pévèle Carembault et du SCOT,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et son article L.153-36 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1er juillet 2021,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moncheaux approuvé le 22 février 2008, modifié le 27 septembre 2012 et le 13 juillet 2019,

Vu la décision 2025_001, en date du 6 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin Dumortier relative aux procédures du service PLUi,

Vu la décision 2025_005, en date du 6 mai 2025, prescrivant la procédure de modification de droit commun du PLU de Moncheaux,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n° 2025-9046, en date du 16 septembre 2025 et conformément au deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, estimant que la procédure de modification de droit commun du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU la décision du Tribunal Administratif n° E25000151/59 du Président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT que le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 18 septembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1er : Rappel des objectifs de la modification de droit commun du PLU et de la durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun du PLU de Moncheaux pour une durée de 18 jours, **du 17/11/2025 à 9h00 au 04/12/2025 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Décision relative au lancement de la modification de droit commun du PLU,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Décision d'organisation de l'enquête publique,

- Avis de publicité de l'enquête publique,
- Avis des PPA,
- Avis de l'Autorité environnementale.

Volet technique :

- Notice explicative,
- Atlas cartographique.

ARTICLE 3 : Identité du commissaire enquêteur

M. VERPLANCKE Philippe, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E25000151/59 du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 14/10/2025. Par la même décision, M. DUJARDIN Claude a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique, dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à Pévèle Carembault et en mairie de Moncheaux. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/> ainsi que sur le site internet de la mairie de Moncheaux : <https://moncheaux.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet dans les bureaux de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq et en mairie de Moncheaux aux jours et heures habituels d'ouverture. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à Pévèle Carembault (47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepublicuemoncheaux@pevelecarembault.fr

Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête. Il en sera de même pour les observations consignées dans le registre mis à disposition en mairie de Moncheaux.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Moncheaux, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Le 17/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 29/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;

- Le 04/12/2025 de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le Sous-Préfet et à Monsieur le Maire de Moncheaux.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et de Pévèle Carembault. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/>

Le Président de Pévèle Carembault en adressera une copie à la Préfecture.

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan local d'urbanisme dont le siège se situe 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur BOHIN Antoine chargé de missions PLUi de Pévèle Carembault, via l'adresse : plui@pevelecarembault.fr

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications de la présente décision et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord

- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Moncheaux, sur les sites de projet ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants dans les rubriques dédiées à l'urbanisme :

- Site de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/>

- Site de la mairie de Moncheaux : <https://moncheaux.fr/>

ARTICLE 11 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Lille,
- Monsieur le Maire de Moncheaux,
- M. le Président du Tribunal administratif,
- M. le commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : Issue de l'enquête publique

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Moncheaux et mise sur les sites internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/>, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'adoption de la modification de droit commun du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à la modification de droit commun du PLU de Moncheaux.

Fait à Pont-à-Marcq,

le 27/10/2025

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER,

Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire

Pévèle Carembault et du SCOT



Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 30/10/2025
Qualité : VP PEU, DIA